



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Techniciens de laboratoire

Question écrite n° 47741

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le faible renouvellement des techniciens de laboratoire en milieu hospitalier, ou il n'existe pratiquement plus de créations de poste alors que de nombreux auxiliaires sont devenus presque des permanents puisqu'ils assurent les remplacements de maladie et de maternité. Beaucoup de ces auxiliaires sont d'ailleurs en situation précaire depuis quatre ou cinq ans, ce qui est regrettable pour ces jeunes et pour l'avenir des laboratoires hospitaliers. Du fait de l'absence actuelle quasi totale de recrutement, il y aura à terme une rupture dans les personnels d'encadrement alors que les laboratoires auraient tant besoin de dynamisme et d'ingéniosité pour mener à bien l'évolution des plateaux techniques hospitalo-universitaires. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour lutter contre cette forme de précarisation de l'emploi et pour assurer la continuité de la compétence technique au sein des CHU.

Texte de la réponse

Les mesures prévues dans le protocole d'accord signé en vue de la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publiques permettant de titulariser de agents non titulaires de catégories B et C. Ce dispositif bénéficie aux agents qui remplissent les conditions de titres et de diplômes et de durée de service (quatre ans de services effectifs) au cours de la période comprise entre le 1er janvier 1996 et le 13 mai 1996 et le 13 mai 1996 inclus. Les laboratoires hospitaliers qui ont eu recours à la contractualisation peuvent donc faire bénéficier de ces mesures les agents contractuels placés sur des postes de techniciens de laboratoire puisque les techniciens de laboratoire figurent sur la liste des corps concernés par le protocole. Il n'en demeure pas moins que les établissements publics de santé doivent s'attacher à organiser régulièrement des concours afin d'éviter le maintien ou la création de situations précaires.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47741

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 470

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1709